

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR LA DÉFENSE CONTRE LA MER

DANS LES COMMUNES DE BRÉHAL ET COUDEVILLE SUR MER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

L'assemblée générale 2019 régulièrement convoquée, s'est tenue le 16.08.2019 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1195 propriétaires, représentant 4561 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel est noté son nombre de voix et les mandats reçus. Il lui est remis un bulletin de vote pour l'élection des syndics sortants ou démissionnaires.

Après un premier décompte, le nombre des propriétaires présents est de 122, **représentant 770 voix. Le quorum, fixé à 2241 voix, n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises en juillet, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.**

En attente de la seconde assemblée, une projection de photos sur St Martin est proposée par M.MENAND.

Le Président, profite de l'interruption pour faire appel à candidature pour la tenue du secrétariat de séance. Aucune candidature ne s'étant déclarée, il propose la candidature de M.Illand qui est acceptée à l'unanimité. Il sollicite deux personnes pour être assesseurs pour le contrôle du vote concernant les élections au Bureau. Mme LEMONNIER et MM. DEMELUN et LEMONNIER sont volontaires.

« Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis avec l'invitation pour cette Assemblée, je voudrais remercier Messieurs CAENS et PICOT respectivement Président et Président Adjoint de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, M. LECUREUIL, Maire de Bréhal ainsi que Monsieur BAZIRE Maire de Coudeville sur Mer de leur présence.

Je tiens aussi à remercier le bureau pour sa participation active et remercier tout particulièrement Madame France Lépicier qui va nous quitter. Madame Lépicier participe au bureau syndical depuis son élection lors de l'Assemblée Générale du 22 Août 1993, d'abord en tant que membre suppléante, puis comme titulaire à partir de l'AG du 17 Août 1998. Durant toutes ces années, elle a participé activement à toutes les réunions, apportant ses compétences et sa connaissance approfondie de la vie St Martinaise et de l'histoire de l'enrochement. Je pense que l'Assemblée peut s'associer à mes applaudissements pour les services que France a rendu » (Applaudissements de la salle)

Après un nouveau décompte, le nombre des propriétaires présents est de 135, représentant 822 voix.

Le Président, après avoir rappelé l'ordre du jour, ouvre l'Assemblée Générale 2019

1. RAPPORT MORAL 2019/2020:

« Bonjour à toutes et à tous,

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale des propriétaires 2019.

L'ordre du jour commence donc par la présentation du rapport moral 2018/2019.

Le bureau s'est réuni 2 fois en 2018 pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2019 sur la base des votes de l'Assemblée Générale d'Août 2018. Il s'est réuni ensuite 4 fois en 2019 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2018 du percepteur, le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018 dans le budget 2019 et enfin adopter le rôle des taxes 2019 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2020.

Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau. Heureusement ou malheureusement, Le bureau a dû se pencher sur des problèmes plus complexes touchant l'avenir de l'ASA.

Le premier point concerne la Taxe Gemapi.

À notre connaissance, la taxe ne sera pas instaurée en 2020 car elle doit être liée à un programme de travaux et de mesures clairement identifiés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La définition des contours de cette compétence ne seront pas définis avant décembre 2019.

Je sais que certains considèrent que cette taxe ferait doublon avec la taxe syndicale. Il faut toujours avoir en tête l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807. Elle n'a jamais été abrogée et stipule de façon claire qu'il incombe aux propriétaires riverains de la mer d'assurer la protection de leur propriété. C'est à partir de cette loi qu'il est précisé dans divers textes récents que les propriétaires privés susceptibles de voir leurs biens affectés **par l'érosion** ne peuvent exiger de l'autorité GEMAPI qu'elle protège leurs propriétés.

Le nœud du problème est là : notre ouvrage est considéré comme un ouvrage de lutte contre l'érosion et non contre les submersions marines ou les inondations.

Le second point concerne la définition des compétences qui seront prises par GTM dans le cadre de la loi GEMAPI.

Ce point a fait l'objet de longues discussions s'achevant toujours sur le constat de notre manque d'information. Les collectivités sont généralement bien informées par les services de l'Etat, mais pas les ASA qui sont pourtant souvent en première ligne. Selon la DREAL (Cette observation nous a été transmise par Monsieur Bulot. Il est notre référent auprès de GTM et je tiens à le remercier pour son assistance juridique et technique), la Communauté de Communes doit simplement se positionner dans un délai raisonnable sur les zones inondables qu'elle envisagerait de protéger.

Les réunions avec GTM et le bureau d'études SCE/CREOCEAN nous ont fait comprendre que la Communauté avait toute latitude pour définir le système d'endiguement (Décret « Dignes » de 2015) et que, selon ce décret le système d'endiguement se caractérise par une zone base protégée par un ensemble d'ouvrages formant un espace clos. En l'état actuel des connaissances et du contexte topographique, cela exclut donc la reprise de l'enrochement dans la définition d'un endiguement.

Dans un premier temps nous avons pris acte de ces éléments, mais l'existence du talus anti-submersion qui longe le Havre de la Vanlée, du terrain de camping jusqu'à la route de la porte à flot, nous posait question. D'après l'analyse altimétrique réalisée par le bureau d'études, le moellon de tanguie ne permettrait pas de protéger les zones basses, ce qui l'exclut du champ des ouvrages d'endiguement défini par le décret Dignes de 2015. Seule une éventuelle décision de GTM de prendre compétence pour les ouvrages « anti-érosion » exclurait l'ASA de ses compétences actuelles ou modifierait son rôle et ses responsabilités par une éventuelle convention.

Comme vous le constatez, les interrogations demeurent et les élections à venir risquent de retarder les réponses.

C'est pourquoi et c'est **Le troisième point, nous devons préparer l'avenir.**

Nous ne nous trouvons pas face à une urgence immédiate, mais l'ouvrage a maintenant 18 ans dans sa version actuelle. Il a fait face à plusieurs tempêtes sans dégâts majeurs, même si quelques interventions ont été nécessaires pour caler certains rochers déstabilisés.

Mais il pose au moins 3 problèmes :

La hauteur. (Est-elle suffisante face à la hausse annoncée des niveaux marins ?). L'état de l'enrochement et le désensablement de la plage (qui menace le pied de l'enrochement, surtout dans la partie Nord.)

Nous avons beaucoup lu, en particulier tout ce qui est sorti depuis dix ans concernant la façade Ouest du Cotentin, participé à de nombreuses réunions d'information, avec des représentants de l'État, des Collectivités, un bureau d'études. Nous avons rencontré des spécialistes du terrain soit dans l'étude des problèmes soit pour évaluer la meilleure conception de l'ouvrage futur.

Pour avoir une base de travail, un premier devis estimatif a été demandé en 2018 pour une remise en état complète de la partie Nord sur environ 430 mètres avec une reprise du pied de l'enrochement et une hausse de 50 cm. Son montant était de 992 000 euros Hors Taxes.

Un second devis pour la même zone, mais sans reprise du pied, s'élevait à 511 500 euros HT.

À partir de ces chiffres, pour les 2 Km 150 du périmètre syndical, on arrivait donc soit à 4 960 000 euro, soit à 2 555 000 euros. Il faut bien sur relativiser ses chiffres bruts car les besoins en rochers supplémentaires ou de reprise du pied ne sont pas les mêmes pour la totalité de l'ouvrage.

Le compte rendu d'une étude diligentée par GTM pour faire un état des lieux du littoral avant de définir son éventuelle prise de compétence a confirmé ce que nous savons tous et posé les questions que nous posons tous.

Les constats, à savoir une blocométrie (c'est-à-dire la taille et la disposition des blocs de rocher) à revoir sur l'ensemble de l'ouvrage, et l'abaissement du niveau de la plage, amenaient aux préconisations suivantes:

Des travaux préconisés pour le **moyen terme** (5 à 10 ans) :

- Mise en place de batardeaux ou de portails amovibles au niveau des rues perpendiculaires à l'ouvrage (mais cela regarde les mairies).
- Une reprise complète de l'ouvrage avec une blocométrie appropriée
- La création d'une butée en pied
- La création d'une crête en tête plus large
- La rehausse de la crête ou la construction d'un muret à l'arrière de l'enrochement si le risque de submersion est avéré par des études.

Ces conclusions, tout comme l'avis d'un ingénieur spécialisé dans la construction d'enrochements n'ont fait que conforter notre demande initiale de devis.

Dans un premier temps, le bureau syndical avait acté le principe d'une remise en état de l'ensemble de l'ouvrage. Le montant du devis et surtout la nature différente des problèmes entre la partie nord et la partie sud nous a conduits à privilégier une première tranche de 430 mètres linéaires.

Ce devis répondait en totalité aux observations : il intégrait à la fois la reprise du pied, l'élargissement de la crête en tête et la rehausse de 50cm.

Pour préparer le dossier de travaux, nous avons rencontré les services de la DDTM.

Ils nous ont informés que l'ASA ne pourrait pas bénéficier de subventions de l'État en raison du classement dans les ouvrages anti érosion (nous nous y attendions), que la nature des travaux nécessiterait les avis d'un bureau d'étude sur le dimensionnement de l'ouvrage. Ils ont insisté sur les apports de sable qui leur semblaient nécessaires pour protéger le pied de l'ouvrage et nous ont assurés de leur assistance pour la construction du dossier.

Nous avons contacté GTM pour lui demander une assistance technique pour la rédaction d'un appel d'offre. La Communauté de Communes a accepté que les éléments techniques tels que coupes, côtes altimétriques et besoins en sable soient apportés par le bureau d'études dans le cadre d'un avenant a son marché en cours. Je tiens à les remercier pour cette aide importante.

Lorsque GTM aura reçu le compte rendu du Bureau d'études (c'est prévu pour la mi-octobre), nous pourrons disposer des renseignements techniques qui nous permettront de présenter notre dossier à la DDTM pour validation. Nous pourrons alors lancer l'appel d'offre obligatoire pour le choix d'une entreprise spécialisée dans la construction d'ouvrages de défense. Il faudra ensuite chercher les financements nécessaires avec l'espoir que le prochain bureau de GTM nous assistera dans cette démarche.

Avant de répondre aux questions qui seront sans doute nombreuses, permettez- moi quelques mots de conclusion :

En l'état actuel des choses et j'insiste sur ce point, quelques soient les questions légitimes que nous pouvons nous poser, notre Association n'est nullement remise en cause, ni dans son fonctionnement, ni dans ses objectifs. Nous devons donc continuer à œuvrer pour assurer la protection des biens des propriétaires.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation que les plus anciens ont déjà connue en 1970 et en 2000 : Construire l'avenir de notre enrochement et trouver les financements nécessaires.

J'ai reçu 3 courriers de propriétaires auxquels il a été répondu. Je vois qu'ils sont présents dans la salle et qu'ils pourront exprimer leurs attentes. Je vous passe donc la parole ».

Monsieur Ferret considère que la rehausse de l'ouvrage relève de l'anti-submersion et qu'elle n'a pas à être financée par l'ensemble des propriétaires.

M.Illand répond que la rehausse ne modifiera pas le classement antiérosif de l'ouvrage et que la création de l'ASA avait pour but d'établir une solidarité globale pour protéger l'ensemble des propriétés.

Monsieur Pochon estime que GTM paraît être une structure plus adaptée pour gérer le trait de côte et que la solidarité devrait être globale car tous les habitants profitent de l'ouvrage.

M.Illand répond qu'il s'associe au souhait de voir GTM clarifier sa politique de gestion du littoral mais qu'en l'état actuel des choses, nous ne pouvons attendre pour engager les travaux nécessaires.

M.Lécureuil rappelle qu'à ce jour et chaque fois qu'elle a été sollicitée, la Communauté de communes a répondu aux demandes présentées et qu'on ne peut lui reprocher un manque de solidarité.

M.Boscher fait une courte présentation des recherches menées sur la réglementation en collaboration avec un groupe d'études. Il fait part de ses observations « en tant que citoyen engagée en précisant qu'il n'est pas dans la polémique avec les représentants de l'ASA », sur la gestion du trait de côte qui lui paraît relever de l'autorité « gémapienne ». Il indique que les propriétaires peuvent perdre leur bien dans une tempête sans aucune indemnisation comme cela s'est passé à Soulac et que toute vente future devra préciser à l'acquéreur les risques érosifs auxquels il s'expose si les préconisations de rapports interministériels étaient reprises par le 1^{er} ministre. Il demande aux propriétaires présents de bien mesurer l'importance des enjeux et les invite à participer aux réflexions actuellement menées sur le sujet, en sollicitant notamment les parlementaires de notre département sur le futur débat législatif qui aura lieu sur l'adaptation des territoires face aux évolutions du littoral. Il demande aux représentants de l'ASA s'ils envisagent de rencontrer les élus. Il demande aux représentants de GTM de préciser le rôle qu'ils entendent jouer dans la gestion du trait de côte qui intègre les ouvrages naturels ou artificiels de défense contre la mer (Réponse ministérielle- Sénat 2016).

Le président indique que la rencontre avec les élus n'avait pas été encore envisagée mais qu'il prend bonne note de cette suggestion.

M.Picot, Président Adjoint de GTM, fait le point sur la situation : Conformément à la loi, GTM procède actuellement à l'étude du trait de côte et des ouvrages existants. Cette étude commencée depuis un an et demi fera l'objet d'une présentation début octobre et les représentants des ASA y seront conviés. Elle servira de base aux discussions des élus pour décider de la politique qu'ils entendent mener en matière de gestion du littoral, sachant que les ouvrages antiérosifs n'entrent pas obligatoirement dans la prise de compétence. Il confirme que la taxe Gemapi n'est pas à l'ordre du jour et que GTM, sous une forme ou une autre sera aux côtés des ASA pour défendre le littoral et les intérêts économiques qu'il représente.

Madame Grégoire demande s'il ne serait pas possible de transmettre une feuille d'information pour que tous les propriétaires soient au courant de tous ces problèmes.

Le président rappelle que toutes les informations dont nous disposant et toutes les décisions prises par le bureau sont disponibles sur le site de l'ASA.

Après lecture du rapport moral et réponses apportées aux questions des participants, l'Assemblée adopte le Rapport Moral 2018/2019 à l'unanimité moins 1 propriétaire représentant 13 voix.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018:

En l'absence du Comptable du Trésor Public de Granville, M.ILLAND, Président adjoint, présente le Compte Administratif qui a été transmis à chaque propriétaire avec sa convocation. Le résultat définitif, en accord avec le compte de gestion présenté par le comptable public est donc un excédent de fonctionnement cumulé de 116 337.27 euros et un déficit d'investissement cumulé de 3 941.57 euros soit un excédent de 112 395.70 euros à reporter dans le budget 2019. Il explique que les travaux engagés après la tempête Eleanor et des frais

postaux plus importants explique la baisse de l'excédent de fonctionnement par rapport à 2018 qui était de 118 952.51 euros. Il rappelle que l'essentiel de l'excédent 2018 viendra s'ajouter à la ligne budgétaire 2019 pour les travaux.

Après lecture du rapport financier, l'Assemblée adopte le rapport financier 2018 à l'unanimité.

3. BUDGET 2019 :

M.ILLAND, Président adjoint, présente le budget 2019 qui a été transmis aux propriétaires avec la convocation à l'AG en rappelant qu'il résulte du vote de l'AG 2018 qui avait fixé le montant minimum des taxes à percevoir à 38 000 euros en recettes de fonctionnement. Il explique que les crédits de frais postaux et fournitures administratives ont été singulièrement augmentés pour mieux coller aux dépenses réelles et qu'il n'y a plus de capital emprunté en section d'investissement à rembourser.

Après lecture du budget 2019 et réponses aux rares questions des participants, l'Assemblée adopte le BUDGET 2019 à l'unanimité.

4. Budget 2020

TAXE 2020:

A.ILLAND rappelle que l'assemblée générale 2008 avait adopté le principe d'un vote pour avis sur le budget et le taux d'augmentation des taxes de l'exercice suivant, le budget étant normalement du ressort du syndicat. Compte tenu de cette décision, le Président propose une augmentation du volume minimum des taxes 2020 à percevoir d'environ 4 %, soit 39 500 euros et de porter le montant de la taxe minimum à 10.00 euros HT.

Un propriétaire exprime son désaccord en considérant que la Collectivité Territoriale devrait assumer la gestion du trait de côte.

L'Assemblée adopte à l'unanimité moins un propriétaire représentant 4 voix le principe de l'inscription en 2020 d'un Montant minimum global de Taxes à Percevoir de 39 500 euros HT et fixe la Taxe Minimum 2020 10,00 euros HT.

INDEMNITES 2020

A.ILLAND rappelle que l'Assemblée doit statutairement se prononcer sur le montant des indemnités à répartir entre le président et le président adjoint et propose une augmentation du montant des indemnités de 1.4%, soit 1100.00 euros.

Sur proposition du président, l'assemblée adopte à l'unanimité un montant des indemnités à répartir de 1100.00 euros dans le budget 2020.

5. ELECTIONS DES SYNDICS

M.LEPETIT rappelle que, conformément aux statuts, l'assemblée doit procéder chaque année à l'élection de 2 syndics titulaires et 1 syndic suppléant. Pour faire face au départ de Madame Lepicier, M. Jean Marc Lepasant, actuel membre suppléant est candidat à un poste de titulaire et M. Jean-François Rigaud se représente en titulaire lui aussi.

Mme Curec actuelle membre suppléante se représente pour un nouveau mandat. Aucune candidature autre que celle de Mme Boisson n'a été présentée pour le deuxième poste de suppléant libéré par M.Lepasant.

Le Président donne la parole à Mme Boisson pour se présenter.

Conformément aux statuts, le vote a lieu à bulletins secrets, le nombre de voix présentes en début d'assemblée étant de 822 après intégration des retardataires.

Après dépouillement, le résultat des élections est le suivant :

Nombre de Votants : 132 (810 Voix) – Bulletins nuls : 1 (4 voix) - Abstention 1(13 voix) Total exprimé : 793

TITULAIRES : Sont déclarés élus :

M.LEPESANT : 792 voix

M.RIGAUD : 792 voix

SUPPLEANT : Sont déclarés élus :

Mme BOISSON : 793 voix

M.HIDRIO : 792 voix

Les participants sont invités à poser leurs questions.

Un propriétaire fait part de son inquiétude sur la pratique du cyclisme sur la promenade J.Sesboué par des groupes importants.

M.Lécureuil rappelle que la pratique du cyclisme est tolérée dans le respect des piétons.

Une personne demande si les sacs de sable, très moches, seront remis pour les grandes marées.

Le Maire de Bréhal confirme qu'ils seront vraisemblablement réutilisés car ils présentent l'avantage d'être peu chers et faciles à déplacer mais que l'utilisation de batardeaux est actuellement à l'étude.

Des questions sont posées sur les risques de submersion par le Havre de la Vantée et sur les conséquences des travaux de désensablement du Mont St Michel.

Il leur est répondu que la disparition progressive du cordon dunaire du « bout du monde » pourrait avoir des conséquences néfastes car plus rien n'empêcherait la houle d'arriver sur le bas de Bricqueville et que le désensablement du Mont ne diminue pas le désensablement de la partie Nord de la plage.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et les invite à un pot amical pour clore cette Assemblée Générale.

Le secrétaire de séance.



A.ILLAND